
MUNICIPALITE

REPONSE

à l'interpellation de M. le Conseiller communal Ali Hemma Devries, déposée par des parents d'élèves du Collège du Simplon, relative aux patrouilleurs du côté de l'avenue de Préfaully et à propos des devoirs surveillés

Renens, le 21 janvier 2011

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Une lettre-pétition de parents d'élèves fréquentant le Collège du Simplon a été transmise au Conseil communal le 11 novembre 2010, par l'intermédiaire de M. le Conseiller communal Ali Hemma Devries, lequel l'a déposée sous forme d'une interpellation.

Les parents font part dans leur courrier de leur mécontentement suite à quelques problèmes rencontrés, ceci en liaison avec le Collège du Simplon et posent deux questions précises :

Question 1 - Patrouilleurs du côté de l'avenue de Préfaully

Nous portons à votre connaissance que la plupart des écoliers sont des enfants en bas âges et que même accompagnés de leurs parents les automobilistes ne s'arrêtent pas ou alors passent pendant que les enfants traversent sur le passage à piétons.

Nous trouvons inadmissible qu'aucun patrouilleurs ne soit mis sur cette route sachant qu'elle est très fréquentée et surtout très dangereuse.

Plusieurs accidents se sont déjà produits et nous nous demandons s'il vous faut qu'un enfant décède pour que vous fassiez le nécessaire rapidement.

Question 2 - Devoirs surveillés

Si nous avons accepté que les enfants aillent aux devoirs surveillés, c'est que la plupart des parents sont dans l'incapacité de pouvoir aider leurs enfants, que ce soit au niveau de la langue ou de la scolarité.

Alors pourquoi nos enfants rentrent à la maison n'ayant pas terminés leurs devoirs, n'ayant pas toujours compris ce qu'ils doivent faire ou encore des fiches non corrigées ni contrôlées ? Cette prestation censée aider nos enfants pour les devoirs n'étant pas gratuite, nous demandons qu'une aide supplémentaire soit fournie aux enfants comme dans les autres communes.

La Municipalité répond ci-dessous aux deux questions soulevées par les parents du Collège du Simpon.

Réponse 1 - Patrouilleurs du côté de l'avenue de Préfaully

Les parents demandent la possibilité de faire surveiller par des patrouilleurs le passage pour piétons situé à l'avenue de Préfaully, sachant que ce dernier est très fréquenté et surtout très dangereux. Les automobilistes qui y passent ne s'arrêtent pas ou alors passent pendant que les enfants traversent le passage à piétons.

La Police de l'Ouest lausannois procède lors de chaque rentrée scolaire à une analyse de la dangerosité des carrefours et détermine, en accord avec le représentant de la Municipalité, les zones à risque devant bénéficier d'un service de patrouilleurs. Dans le quartier sud de Renens, une analyse de la situation a abouti sur la nécessité de placer les patrouilleurs au giratoire Silo/Simplon/Préfaully/Censuy.

A l'avenue de Préfaully, la Police de l'Ouest lausannois a enregistré depuis 2008 un total de 12 accidents, soit 4 en moyenne par année. Il n'y a eu aucun blessé lors de ces accidents qui se sont soldés uniquement par des dégâts matériels. La Police pour sa part ne constate pas de problème particulier sur cette avenue. Elle y portera cependant une attention particulière au cours des prochains mois afin de s'assurer de la sécurité des enfants sur le chemin de l'école.

Enfin, un îlot central sera posé à titre provisoire et à l'essai à l'avenue de Préfaully à hauteur du passage pour piétons. Cet essai est nécessaire avant une éventuelle modification définitive, en raison de la relative étroitesse de la route à cet endroit. La modification de l'éclairage par la pose d'un nouveau luminaire adapté au lieu a été étudiée, et une offre a été demandée au S.I.E. pour une réalisation de suite.

Depuis le dépôt de l'interpellation dont il est fait mention ci-dessus, les habitants de la rue du Simplon ont adressé, en date du 24 janvier 2011, une pétition à la Municipalité dans le but de faire prendre des mesures adéquates en ce qui concerne le trafic à la rue du Simplon.

Suite à cette démarche, la Police de l'Ouest lausannois a pu démontrer que, depuis l'année 2008, elle a comptabilisé 30 accidents sur la rue du Simplon à Renens dont six d'entre-eux se sont soldés par des blessures à des usagers, plus ou moins graves.

Les statistiques de la Police de l'Ouest lausannois montrent que, au cours des trois dernières années, les accidents impliquant des piétons ont lieu sur le passage pour piétons situé au No 30 de la rue du Simplon.

Par contre, les aménagements effectués sur le passage protégé situé à hauteur du No 7 montrent leur efficacité, aucun incident n'ayant été enregistré.

La Municipalité est entrain d'étudier les mesures à prendre pour mieux protéger le passage situé au No 30 de la rue du Simplon. Le Conseil communal sera informé le moment venu de la réponse donnée à cette pétition.

Réponse 2 - Devoirs surveillés

La présente réponse reprend les questionnements liés aux devoirs surveillés, activité parascolaire de compétence communale, mais organisée par délégation par les Etablissements scolaires primaire et secondaire de Renens. Cette prestation communale est par ailleurs facultative et ne relève nullement d'une obligation légale liée à l'enseignement.

A ce titre et pour reprendre les termes de l'interpellation demandant qu'une aide supplémentaire soit octroyée afin que les enfants bénéficient d'une prestation comme dans les autres communes, il est à remarquer que l'organisation des devoirs surveillés à Renens se déroule dans les mêmes conditions et avec les mêmes prestations que dans les communes du canton fournissant ce service.

Une information écrite est remise à tous les parents lors de l'inscription de leur enfant aux devoirs surveillés. Celle-ci fournit toutes les informations pratiques et administratives et précise le rôle des devoirs surveillés tel qu'expliqué ci-après.

En cas d'absence lors du retour de leur enfant à la maison en fin de journée ou dans le cas de difficulté de compréhension de la langue française, les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant, élèves de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année au degré primaire et 5^{ème} et 6^{ème} année au degré secondaire, à des espaces de devoirs surveillés de 15h15 (16h00 au secondaire) à 17h00.

Au primaire, les devoirs surveillés sont placés sous la surveillance d'un adulte, enseignant ou non, et constituent un lieu calme où ils peuvent faire leurs devoirs. Le ou la surveillant-e s'assurera que les consignes sont comprises et fournira des conseils et des explications permettant à l'enfant de comprendre les devoirs à accomplir. Au secondaire, depuis 2008, ce sont des élèves de 9^{ème} année qui encadrent leurs cadets sous la supervision d'enseignants, tout en faisant eux-mêmes leurs devoirs. Après deux ans d'activités, cette expérience semble s'avérer très profitable, aussi bien pour les bénéficiaires que pour les encadrants.

Dans les deux cas, les devoirs surveillés ne doivent pas être confondus avec des cours privés ou des appuis scolaires, ces derniers étant organisés par l'école et relevant d'une approche pédagogique. D'autre part, le-la surveillant-e de devoirs surveillés prendra soin à ne pas intervenir sur le rendu et le corrigé des devoirs afin que l'enseignant-e puisse avoir une vision réelle de ce que l'enfant aura acquis ou non en faisant ses devoirs. De même, le rythme de travail et d'acquisition de l'enfant ne lui permettra peut-être pas chaque fois de parvenir à terminer tout son travail dans le cadre des devoirs surveillés et il n'est pas exclu qu'une part de celui-ci sera encore à terminer ou à répéter à la maison.

Actuellement, ce sont près de 500 élèves des deux Etablissements scolaires de Renens qui fréquentent chaque semaine les devoirs surveillés.

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de M. le Conseiller communal Ali Hemma Devries et par celle-ci à la lettre-pétition des parents d'élèves du Collège du Simplon.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ